



TROC ET PUCES DIMANCHE 18 MAI 2025

AUCUNE RESTRICTION GEOGRAPHIQUE – OUVERT A TOUS

INSCRIPTIONS

DATES	LIEUX
<input type="checkbox"/> Samedi 26/04/2025 de 10h00 à 12h00	Stade de la Fontaine aux - Cours du Lizard 77420 Champ sur Marne
<input type="checkbox"/> Mercredi 30/04/2025 de 17h00 à 20h00	

TARIFS : stands de **3 mètres** ou de **6 mètres** (règlement le jour de l'inscription)

Association : 15€ le lot de 3 mètres

Campésiens : 18€ les 3 mètres

Non campésiens : 20€ les 3 mètres

Professionnels : 20€ le mètre

Liste des documents originaux à apporter le jour de l'inscription pour contrôle :
(nous ne gardons aucune photocopie de document officiel)

- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures de portable non admises)
- ✓ Fiche d'inscription de vendeur occasionnel dûment remplie et signée par vos soins
- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Votre règlement par chèque à l'ordre du Champs FFC ou en espèces
- ✓ Liste des objets à vendre



Ces documents sont **INDISPENSABLES** afin de vous attribuer un emplacement au Troc et Pucés.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE



CHAMPS FOOTBALL FUTSAL CLUB

Déclaré à la préfecture de Seine et Marne le 12/07/2023 sous le N° W771011957
Affilié à la Fédération Française de Football sous le numéro 580983 depuis le
27/07/2014

FICHE D'INSCRIPTION DU VENDEUR OCCASIONNEL NON PATENTE

A RAPPORTER LORS DE L'INSCRIPTION

NOM Prénom :

Adresse :

|_|_|_|_|_|_|.....

□ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Email :

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Lieu de naissance :

Profession :

Nature de la pièce d'identité (1) : N°:

Date de délivrance de la pièce d'identité : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Organisme qui a délivré la pièce d'identité :

(1) Permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc...

Pour les professionnels : N°RC. Ou RM.:

Code A.P.E.:

- | | | | | |
|---|----------------|-------|---------|---|
| <input type="checkbox"/> Association | Nombre de lots | X 15€ | TOTAL = | € |
| <input type="checkbox"/> Campésiens | Nombre de lots | X 18€ | TOTAL = | € |
| <input type="checkbox"/> Non campésiens | Nombre de lots | X 20€ | TOTAL = | € |
| <input type="checkbox"/> Professionnels | Nombre de lots | X 20€ | TOTAL = | € |



Seuls des lots de 3 ou 6 mètres sont possibles.

Liste des objets vendus ou échangés (arrêté préfectoral n°96DAGR3P29)

Nature et description (alimentaires interdits)

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

Atteste par la présente l'exactitude des renseignements ci-dessus, et déclare sur l'honneur :

1/ Ne pas participer à plus de 2 manifestations de ce type par an.

2/ Que les objets mobiliers usagés exposés ou à vendre ou à échanger sont bien ma propriété.

3/ Que lesdits objets n'ont pas été achetés récemment dans le but d'être revendus ce jour.

4/ Je m'engage à ne pas stationner mon véhicule à proximité de mon stand (arrêté préfectoral)

Lu et approuvé et signature



CHAMPS FOOTBALL FUTSAL CLUB

Déclaré à la préfecture de Seine et Marne le 12/07/2023 sous le N° W771011957
Affilié à la Fédération Française de Football sous le numéro 580983 depuis le
27/07/2014

Aucune demande ne sera acceptée si le dossier est incomplet ou s'il y a suspicion de fausse déclaration

REGLEMENT DU TROC ET PUCES PABLO PICASSO DU DIMANCHE 18 MAI 2025

Article 1 : Le Champs Football Futsal Club est organisateur du troc et puces se tenant **Place Pablo Picasso**

à **Champs sur Marne le dimanche 18 mai 2025 de 8H00 à 18H00.**

L'accueil des exposants débute à **6H00.**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du troc et puces.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après **8H30** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ces cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

J'accepte que mes données personnelles soient recueillies et traitées par le CFFC. Conformément au Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) mis en application le 25 mai 2018, je peux exercer mes droits d'accès aux données me concernant et les faire rectifier ou supprimer.

Abdoulaye YATERA
Président du CFFC

Prénom NOM :
Signature :